



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Référentiel de diplôme de l'option du brevet professionnel

« Éducateur canin »

Arrêté du 12 janvier 2023 portant création et fixant les modalités de délivrance du Brevet professionnel « éducateur canin »

Le brevet professionnel « éducateur canin » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Le référentiel du brevet professionnel comporte 3 parties :

1. Le référentiel d'activités,
2. Le référentiel de compétences,
3. Le référentiel d'évaluation.

1. REFERENTIEL D'ACTIVITES

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- La première partie fournit un ensemble d'informations relatives à la classification de la spécialisation et au contexte socio-économique du secteur professionnel,
- La deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités (FDA) et des informations réglementaires,
- La troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

Afin d'éviter toute confusion, Il est nécessaire de définir les termes d'éducation et de dressage, utilisés dans ce document :

Dressage : apprentissage qui consiste à faire acquérir à l'animal des comportements adéquats pour accomplir des tâches particulières, généralement utilitaires ou sportives (ex : agility, garde de troupeaux, défense, chasse, ...) en adéquation avec les qualités naturelles de la race concernée.

Education : activité qui consiste à apprendre à l'animal à acquérir des comportements nécessaires à une relation harmonieuse avec l'Homme (ex : propreté, « assis », « couché », marche au pied, rappel ...). Dans ce document, le terme « Éducation » correspond à l'éducation canine au sens large et englobe la rééducation.

1.1 Éléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

1.1.1 L'environnement politique, social et réglementaire du secteur professionnel

La situation du secteur canin en France

Avec 7,5 millions de chiens, la France est avec la Pologne le pays d'Europe comptant le plus de chiens. Le ratio de chiens par habitant est d'un pour neuf. Depuis le début des années 2000, le nombre global de chiens a eu tendance à baisser (-15%). Selon la Société Centrale Canine (2020), cette tendance à la baisse de la

population canine semble avoir deux explications :

- D'une part, l'augmentation de la population urbaine et la difficulté de posséder un chien lorsque l'on vit en milieu urbain.
- D'autre part, de plus en plus de maîtres font stériliser leur chien ou leur chienne, dans le but de maîtriser la reproduction canine¹.

Toutefois, on peut observer que depuis 2011 la population canine inscrite au Livre des Origines Français (LOF) a augmenté : la société centrale canine indique qu'en 2011 la population canine inscrite au LOF s'élevait à 202931 chiens et elle s'élevait à 276506 chiens en 2021, soit une augmentation de 36,25% en dix ans du nombre de chiens inscrits au LOF.

Tableau des chiens inscrits au LOF de 2011 à 2021 Source Société centrale canine	
Année	Nombre de chiens inscrits au LOF toutes races confondues
2021	276 506
2020	245 553
2019	233 811
2018	235 312
2017	227 988
2016	227 993
2015	215 445
2014	218 328
2013	215 371
2012	207 987
2011	202931

L'étude « Les Français et le chien » menée en décembre 2021 et restituée en avril 2022 par l'Institut de sondage CSA pour la Société centrale canine nous apprend que 33% des Français possèdent au moins un chien, 21% de ceux qui n'en ont pas souhaitent en posséder un et 84% déclarent aimer les chiens.

Le chien accède à une place privilégiée au sein des foyers français car 87% des Français lui attribuent le titre de « meilleur ami de l'Homme », et 85% le considère comme un membre de la famille à part entière. Le rôle bénéfique du chien aux côtés des enfants est largement plébiscité par les Français, qui sont près de 9 sur 10 à déclarer qu'avoir un chien permet de sensibiliser les enfants au bien-être animal (89%) et les aide dans leur développement (89%).

Par ailleurs les Français sont favorables à une meilleure acceptation des chiens dans la société notamment dans les EHPAD et maisons de retraite, les hébergements de vacances (ce qui offrirait davantage de possibilités aux 81% de possesseurs de chiens qui partent en vacances avec leur animal). Une autre pratique « hors foyer » qui se développe depuis le confinement est la demande de présence du chien sur le lieu de travail. 39% des Français sont en attente que les chiens soient davantage acceptés sur leur lieu de travail. Actuellement seuls 7% des employeurs autorisent cette présence sur le lieu de travail mais cette proportion monte à 19% lorsqu'il s'agit de chiens de petit gabarit.

A noter que 95% des Français jugent que l'éducation d'un chien est indispensable mais

¹ Société centrale canine -cf présentation infra page 6 des missions de cette société reconnue d'utilité publique.

l'intervention d'un expert éducateur segmente l'opinion des Français (57% pensent que l'éducation d'un chien doit se faire avec un éducateur)².

Une disparité existe dans la répartition des populations canines sur le territoire national. Les données communiquées par le Fichier national I-CAD (fichier tenu par la société Ingenium Animalis chargée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire de l'identification des carnivores domestiques) permettent d'apprendre que ce sont les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes suivie par la Région Occitanie qui arrivent en tête pour le nombre d'identifications canines selon l'étude rendue fin 2020².

Les races de chiens (animaux déclarés « inscrits au Livre des Origines Français) qui ont été les plus identifiées en France en 2020 sont le berger australien, le golden retriever, le chien de berger belge, le staffordshire bull terrier, le berger allemand.

Quant aux apparences raciales canines les plus identifiées en 2020, il s'agit des apparences suivantes : border collie, chihuahua, retriever du Labrador, terrier jack russell, chien de berger belge.

Il faut noter que parmi la population de chiens, 23% ont pour origine un élevage³. Les éleveurs de chiens peuvent être occasionnels, ou professionnels. Les éleveurs professionnels exercent l'activité d'élevage à titre principal. Même si l'activité d'élevage canin est très souvent effectuée à petite échelle, elle est aussi encadrée du point de vue législatif avec un statut clairement défini par la loi du 6 janvier 1999, modifiée par l'ordonnance du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie et son décret d'application du 7 juin 2016. Ainsi, on entend par élevage de chiens, l'activité consistant à détenir au moins une femelle reproductrice dont au moins un chien est cédé à titre onéreux. Selon le Professeur Alain Fontbonne⁴, il y a en France une prédominance de petits éleveurs ; plus du tiers des chiots sont produits chez des éleveurs occasionnels et 65% à 70% sont produits dans des structures faisant naître moins de 5 portées par an.

² « Etude CSA pour la société centrale canine réalisée par un questionnaire auto-administré en ligne du 14 au 20 décembre 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 1006 Français âgés de 18 ans et plus résidant en France métropolitaine » consultable sur le site <https://csa.eu/news/le-chien-un-animal-de-bonne-compagnie-au-coeur-de-la-vie-des-français/>

³ Caractéristiques de l'élevage canin et félin en France : série d'enquêtes auprès des éleveurs, Thèse pour obtenir le titre de docteur vétérinaire, PIEL Manon, 2021

⁴ Professeur à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort, communication janvier 2022

En France il est complexe d'obtenir des données chiffrées précises sur le nombre d'éleveurs canins. Il faut tout d'abord souligner qu'il n'existe pas d'institut technique de la filière canine. Le dernier rapport proposant une estimation globale du nombre d'éleveurs est ancien, émanant du Comité Permanent de Coordination des Inspections (COPERCI) du Ministère de l'Agriculture date de 2005. Ce rapport donnait l'estimation de 20 500 à 30 800 éleveurs. En 2021, le nombre d'éleveurs canins enregistrés au fichier national des carnivores domestiques s'élevait à 9488 éleveurs mais il est actuellement complexe pour l'I-CAD même de circonscrire si les déclarants qui s'annoncent comme des éleveurs professionnels sont réellement des éleveurs professionnels et non occasionnels au regard de la diversité des statuts d'enregistrement.

En 2023 la mise en place d'un registre d'opérateurs dans le cadre des obligations imposée par la Loi Santé animale permettra à l'I-CAD de dénombrer plus précisément le nombre d'éleveurs car tout éleveur devra remplir une déclaration d'installation tous les ans et les professionnels seront dans l'obligation de communiquer leur numéro de registre pour se faire enregistrer par l'I-CAD en qualité de professionnel. La société centrale canine publie sur son site à l'heure actuelle une liste présentant 121 224 éleveurs. Le rapport CGAER n°13093-3 de février 2015 précise que plus de 75% des chiens produits en France sont issus de reproducteurs non « LOFés » ce qui relativise la place et l'importance du chien de race dans la population canine française.

En France, la Société Centrale Canine (SCC), fondée en 1881 est reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 28 avril 1914. Elle a pour but :

- d'assurer l'amélioration et la reconstitution des races de chiens d'utilité, de sport et d'agrément en France ;
- de fédérer les différentes Sociétés et les différents Clubs français qui s'occupent des races de chiens, de leur promotion, de leur éducation et de leur utilité ;
- d'assurer la défense des intérêts de l'élevage auprès des Pouvoirs Publics, des Administrations et des Sociétés étrangères,
- de patronner les Championnats internationaux, et les règlements généraux établis dans le Sport canin.

Le LOF, ou Livre des Origines Français, est le registre créé en 1885 par la Société Centrale Canine. Il répertorie les origines des chiens français de race. Seuls les chiens inscrits au LOF ont droit à l'appellation « chien de race » qui justifie un prix plus élevé qu'un chien croisé, d'apparence ou de type racial. Un chien LOF possède un certificat de naissance attestant de son inscription au LOF par son éleveur, ou un pedigree lorsqu'il a été confirmé. Il s'agit du seul livre généalogique dédié exclusivement à l'espèce canine en France.

Sous délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la société Ingenium Animalis a pour mission la gestion du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France. Créée en 2012, la société Ingenium Animalis est co-dirigée par la Société Centrale Canine (SCC) et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL).

Ce fichier est la plus grosse base de données, tant française qu'européenne, dédiée aux animaux carnivores domestiques, et la seule à disposer des informations complètes relatives à leur identification sur le territoire français (puces électroniques et tatouages) et à leurs détenteurs (professionnels ou particuliers).

C'est l'unique fichier de référence pour le suivi sanitaire et le suivi comportemental effectués par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (gestion sanitaire, contrôle des mouvements d'animaux, lutte contre les trafics, surveillance de la dangerosité dans l'espèce canine, protection de la population...). L'I-CAD propose en effet des outils à l'intention des vétérinaires et des fourrières permettant une traçabilité complète de ce qui s'est passé dans la vie d'un carnivore domestique, et notamment pour les chiens l'enregistrement dans un registre de tout chien mordeur.

Le chiffre d'affaires global de la filière canine est évalué à un peu moins de quatre milliards d'euros⁵. Divers acteurs contribuent à ce résultat, notamment les éleveurs et vendeurs de chiens, ainsi que les métiers connexes tels que les toiletteurs, les animaleries (qui ne vendront plus de chiens et chats en 2024 sauf par le biais d'associations et d'éleveurs venus présenter des animaux dans leurs murs), les éducateurs, les fournisseurs d'aliments pour chien, l'industrie pharmaceutique pour animaux de compagnie, les vétérinaires, la presse spécialisée, etc.

Les réglementations qui encadrent la détention de chiens, l'éducation, l'élevage et le bien-être animal

Un certain nombre de réglementations encadrent la détention de chiens, l'éducation, l'élevage et le bien-être animal :

- **Une réglementation particulière concernant les chiens dits « dangereux ».**
Elle implique pour leurs maîtres des obligations à connaître et des précautions à prendre.

Un « chien dangereux » est un chien susceptible de représenter un danger, aussi bien pour les personnes que pour les animaux domestiques. Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en 2 catégories en fonction de leurs caractéristiques morphologiques (article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime) :

- Les chiens de catégorie 1

Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non-inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) :

- chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier également appelés « pits-bulls » quand ils ne sont pas LOF, ces chiens non LOF sont interdits sur le territoire français depuis la loi du 6 janvier 1999, les détenteurs de tels chiens non LOF sont donc dans une complète illégalité)
- chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;
- chiens de type Tosa.

L'objectif de la loi étant de limiter le nombre de chiens de catégorie 1, toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation sur le territoire français est interdite et passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende d'après l'article L215-2 du Code rural et de la pêche maritime.

- Les chiens de catégorie 2

Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :

- chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;
- chiens de race Rottweiler ;
- chiens de type Rottweiler
- chiens de race Tosa

⁵ Rapport de l'assemblée nationale sur la filière canine, mars 2009

○ **Le permis de détention pour les chiens « susceptibles d'être dangereux »**

Depuis le 1er janvier 2010, tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. La délivrance de ce document à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune de résidence est soumise à 3 conditions :

- posséder une attestation d'aptitude : pour ce faire, il est nécessaire d'avoir suivi une formation de 7 heures portant sur l'éducation et le comportement canin ainsi que sur la prévention des accidents. Cette formation doit être délivrée par un formateur agréé;
- un chien de catégorie 1 ou 2 doit avoir réalisé une évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale entre 8 mois et 1 an d'âge. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, il sera délivré un permis de détention provisoire au propriétaire ;
- posséder les documents justificatifs de l'identification du chien, de sa vaccination contre la rage, le certificat vétérinaire de stérilisation (uniquement pour les chiens de catégorie 1) ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile du détenteur.

Il est important de prendre en considération que si ces obligations ne sont pas respectées, les peines encourues peuvent être conséquentes. Par exemple, un détenteur de chien dangereux qui ne possède pas son permis de détention est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que d'une interdiction temporaire ou définitive de détenir un animal.

Ne sont pas autorisées à détenir un chien de catégorie 1 ou 2 :

- les personnes mineures ;
- les personnes majeures sous tutelle (sauf si autorisation par le juge des tutelles) ;
- les personnes condamnées (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2) ;
- les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien.

○ **Les obligations de qualification pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie.**

L'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des **articles L 214-6-1 à L 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime** est soumis à obligation de justificatifs de connaissances ou de formation validée⁶. Il faut donc avoir suivi une formation ou une session d'actualisation des connaissances.

L'éducation de chiens ou le dressage exige au regard de la loi, à minima, une formation conforme à l'annexe I de l'arrêté du 14 janvier 2022 permettant la délivrance d'une Attestation de Connaissance relative à l'Exercice d'Activités liées aux Animaux de Compagnie pour la catégorie « chien ».

⁶ Arrêté du 14 janvier 2022 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation

Le Brevet professionnel option éducateur canin, le Bac pro Conduite et Gestion d'une Entreprise du Secteur Canin et Félin et le Bac pro Technicien Conseil Vente en Animalerie dispensent de l'obtention de l'Attestation de Connaissance relative à l'Exercice d'Activités liées aux Animaux de Compagnie pour la catégorie « chien ». Ces diplômes répondent à la condition d'exercice d'une activité inscrite aux I des articles L. 214-6-1 et L. 214-6-2 et à l'article L. 214-6-3 du code rural et de la pêche maritime.

L'arrêté du 14 janvier 2022 précise l'obligation d'actualiser ses connaissances au plus tard dix ans après la date de délivrance du diplôme, titre ou certificat concerné.

○ **Réglementation concernant l'élevage, le commerce des animaux de compagnie**

La convention européenne pour la protection des animaux de compagnie et l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux énoncent un certain nombre de règles générales relatives au bien-être animal. Ainsi, les animaux de compagnie et ceux qui leur sont assimilés doivent être maintenus en bon état de santé et d'entretien conformément à l'annexe I du présent arrêté. L'annexe I précise les conditions de garde, d'élevage et de parage des animaux, dont certaines modalités concernent les animaux de compagnie. Cet arrêté contient des dispositions précises s'agissant de l'alimentation, de l'abri, de l'attache, des soins et des animaux dans les véhicules.

Les articles L.214-6-1 à L.214-8-1 du Code rural et de la pêche maritime énoncent la législation en vigueur quant à l'encadrement des refuges, de l'élevage, des manifestations, de la vente ainsi que de la cession à titre onéreux ou gratuit d'animaux de compagnie. L'article L214-3 interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

L'arrêté du 3 avril 2014 fixe les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L.214-6-1, L.214-6-2 et L.214-6-3 du code rural et de la pêche maritime. Le chapitre VI de la Section 2 relatif aux dispositions spécifiques à l'éducation, au dressage et à la présentation au public de l'annexe II intitulée « *Dispositions complémentaires par espèces et par activité* » de l'arrêté du 3 avril 2014 précise que
« *l'exercice des activités d'éducation, de dressage ou de présentation au public dans des conditions et avec méthodes ou accessoires pouvant occasionner des blessures, des souffrances, du stress ou de la peur est interdit. Il doit être tenu compte de l'âge, de la volonté à agir, du sexe, et du niveau et des capacités d'apprentissage des animaux* ».

L'article 7 du décret n°2004-416 du 11 mai 2004 portant publication de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie, faite à Strasbourg le 13 novembre 1987 et signée par la France le 18 décembre 1996 (1) dispose :

« *Aucun animal de compagnie ne doit être dressé d'une façon qui porte préjudice à sa santé et à son bien-être, notamment en le forçant à dépasser ses capacités ou sa force naturelles ou en utilisant des moyens artificiels qui provoquent des blessures ou d'inutiles douleurs, souffrances ou angoisses* ».

Enfin, il faut préciser que tout chien cédé à titre gratuit ou onéreux doit depuis la loi n°89-412 du 22 juin 1989 être identifié (Article L212-10 modifié par la loi 2021-1539 du 30 novembre 2021-art.3).

○ **Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes**

Cette loi vise notamment à renforcer les sanctions contre la maltraitance des animaux domestiques, les actes de cruauté et à lutter contre les abandons. Pour limiter les achats impulsifs et prévenir les abandons, le texte impose aux futurs primo-proprétaires d'un chien de signer un "certificat d'engagement et de connaissance". De plus, elle encadre très fortement la vente ou la cession d'animaux domestiques.

1.1.2 Type d'entreprises et/ou d'établissements concernés

La filière canine mobiliserait environ 65 000 emplois⁷ et plus de 10 000 bénévoles militants⁸. En 2021, l'annuaire Chien.com recensait 1713 éducateurs / Dresseurs canins en France. La très grande majorité des éducateurs canins ont fait le choix d'exercer en créant une entreprise unipersonnelle, sous la forme d'une entreprise individuelle ayant le statut de la microentreprise. De ce fait, le salariat en tant qu'éducateur canin, stricto sensu, est très rare. Toutefois, des emplois de salariés mobilisant des compétences liées à l'éducation canine peuvent exister au sein de refuges voire de pensions ou d'élevages.

1.1.3 Facteurs d'évolution et de variabilité en cours

Différents éléments ont influencé le développement des activités du secteur canin :

- L'évolution du droit de la protection animale est une réponse à des attentes sociétales nouvelles en matière de bien-être animal ;
- Le développement des méthodes d'éducation positive qui préconisent le respect du chien, la bienveillance et la douceur et évite toute punition, toute violence, traduit aussi des attentes des propriétaires de chiens ;
- L'urbanisation des populations entraine une diminution de la population canine au profit de la population féline ;
- La demande des propriétaires de chiens d'une assistance à l'éducation se développe ;
- L'accès à des informations sur l'éducation canine est devenue plus facile avec l'utilisation d'internet ;
- Les communautés de propriétaires de chiens partageant les mêmes activités de loisirs et/ou valeurs éducatives canines se sont développées à la faveur des réseaux sociaux ;
- les ventes de chiens via des annonces sur internet sont importantes, malgré l'encadrement et les contrôles effectués par le Bureau du Bien Être Animal de la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

⁷ Source Société Centrale Canine, 2021

⁸ Rapport COPERCI, Gestion des races de l'espèce canine, Durand & Chary, avril 2005

- Le développement du e-commerce pour l'achat d'aliments et d'accessoires ne cesse de progresser ;
- Le secteur investit beaucoup dans les innovations technologiques, avec de nombreux objets connectés pour chiens (géolocalisation de l'animal, distributeur d'eau et de nourriture connecté, robot-compagnon, etc ...) ;
- Le chien est utilisé en médiation animale dans des structures médico-sociales, voire dans le cadre d'interventions sociales ⁹ ou judiciaires (chiens dits d'assistance judiciaire). Cela implique de mieux appréhender l'impact social et psychologique de l'animal de compagnie qu'est le chien auprès des publics en situation de vulnérabilité ou de handicap.

1.2 Les emplois visés par le diplôme

1.2.1 Dénominations des emplois

Les différentes appellations d'usage dans les entreprises enquêtées sont les suivantes :

- Éducateur/Éducatrice canin
- Conseiller/Conseillère en éducation canine

- **Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF)**

212 : Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y compris vétérinaire)

- **Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)**

A1408 - Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

Appellations : Éducateur/Éducatrice canin

- **Mention dans la Convention collective de la branche**

La convention collective applicable dans les différentes entreprises ayant des éducateurs canins salariés, est la suivante :

Convention collective nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers du 29 septembre 2020 (Accord du 29 septembre 2020) - Étendue par arrêté du 17 décembre 2021 notamment l'article 1.1 secteur 3 du titre 1er JORF 23 décembre 2021- Code IDCC 1978.

- **Place dans l'organisation hiérarchique de l'entreprise**

Le titulaire du BP Éducateur canin est le plus souvent un chef d'entreprise unipersonnelle.

Il est plus rarement salarié d'une entreprise, d'une association ou d'une collectivité, sous la responsabilité du chef d'entreprise, du directeur ou d'un président.

⁹ DU Médiateur canin en intervention sociale, 2022 Université Sorbonne Paris-Nord

1.2.2 Conditions d'exercice de l'emploi

L'éducateur canin exerce au sein de sa propre installation, au domicile de ses clients ou dans des espaces publics ; rue, parc, forêt, ... Ce qui peut impliquer l'obtention d'autorisation d'exercer sur l'espace public pour certaines communes. Les déplacements peuvent être nombreux et nécessitent d'être titulaire du permis B.

Une bonne forme physique est requise, notamment pour le travail avec des chiens très actifs ou de grands formats et les nombreux kilomètres parcourus à pied chaque jour lors des exercices avec les chiens.

Le travail quotidien peut être réalisé sur une large plage horaire, variable selon les saisons et la disponibilité des clients, y compris le week-end. Les activités peuvent se dérouler dehors par tous les temps.

L'éducateur canin peut disposer d'installations adaptées à l'éducation des chiens et à l'accueil des clients. Ces locaux doivent être conformes à la législation.

Il possède la plupart du temps un ou plusieurs chiens, qu'il peut utiliser dans ses activités professionnelles. Cela induit des coûts et des contraintes à gérer.

Si les risques de morsures existent, ils sont évités par la maîtrise des techniques et l'expérience professionnelle. Il peut être amené à faire appel aux compétences d'un vétérinaire, notamment lorsqu'il détecte certains troubles du comportement.

L'éducateur canin qui souhaite dispenser une formation aux détenteurs de chiens de catégories 1 et 2 ainsi que de chiens ayant mordu, doit être habilité et agréé pour une durée de cinq ans par le préfet du département dans lequel il est domicilié (loi du 20 juin 2008, Arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural).

1.2.3 Degré d'autonomie et de responsabilité

L'éducateur canin est responsable de sa structure et de ses salariés quand il est chef d'entreprise. Quand il est salarié, son autonomie est variable selon l'organisation des entreprises.

Il est responsable de l'application des différentes réglementations qui encadrent ses activités.

Lorsqu'il est chef d'entreprise, il travaille en respectant le cas échéant un contrat passé avec le propriétaire du chien. Il doit veiller au bien-être des chiens avec lesquels il travaille et alerter en cas de suspicion de maltraitance.

Il est autonome dans son emploi du temps et dans le choix des techniques qu'il utilise. Il travaille souvent seul et doit réagir à des aléas (maladies, stress des animaux, pannes, etc.). Lorsqu'il travaille avec des salariés, il a la responsabilité de leur encadrement.

1.2.4 Évolutions possibles des diplômés dans et hors le cadre de l'emploi

Lorsqu'il est salarié, et après quelques années d'expérience, le titulaire du BP Educateur canin peut envisager une installation en tant que chef d'entreprise.

Lorsqu'il est déjà chef d'entreprise, il peut envisager de développer des activités connexes pour augmenter son chiffre d'affaire, en mettant en place une pension voire un élevage.

Dans certains cas, l'éducateur canin entrepreneur peut s'associer avec d'autres éducateurs, de façon à mettre en place une structure permettant de répondre à la demande des clients, en ayant recours à des salariés.

1.3 La fiche descriptive d'activités (FDA)

Toutes ces activités sont réalisées dans le cadre du respect du bien-être animal, de la santé et sécurité au travail et des différentes réglementations concernant les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

1.3.1 Résumé du métier

1.3.2 Liste des fonctions et des activités exercées

La fiche descriptive d'activités (FDA) liste l'ensemble des activités exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme. Elles ont été recensées lors des travaux d'enquêtes en milieu professionnel.

Il s'agit d'une liste d'activités quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Les activités ci-dessous doivent être lues comme un potentiel d'interventions en situations de travail. Elles peuvent être réalisées en autonomie ou collectivement.

Elles sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel. Elles peuvent être conduites soit par une femme, soit par un homme.

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et le cadre réglementaire de l'activité.

Toutes ces activités sont réalisées dans le cadre du respect du bien-être animal, de la santé et sécurité au travail et des différentes réglementations concernant les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

1. Éducation

1.1 Analyse d'une demande d'éducation d'un chien

- 1.1.1 Se fait expliquer la demande du propriétaire du chien (entretien téléphonique ou en présentiel)
- 1.1.2 Identifie les demandes du client, utiles et réalisables
- 1.1.3 Recueille des informations sur les antécédents du chien (adoption, traumatismes...)
- 1.1.4 Recueille des informations sur le propriétaire du chien (profession, nombre de personnes dans la famille, présence d'enfants, cadre de vie, temps libre, pourquoi le choix du chien...)

- 1.1.5 Identifie les commandes utiles à une personne en situation de handicap (rester près du fauteuil, ramasser un objet, ouvrir/fermer une porte...)

1.2 Évaluation du binôme maître-chien dans son environnement

- 1.2.1 Identifie le chien à partir de sa race, son sexe, son apparence extérieure, son tatouage
- 1.2.2 Observe l'environnement dans lequel évolue le chien
- 1.2.3 Observe le comportement du chien au domicile du propriétaire ou à l'extérieur
- 1.2.4 Observe les interactions de l'animal avec des tiers (humains, animaux...)
- 1.2.5 Observe le comportement du propriétaire avec le chien (cohérence)
- 1.2.6 Évalue l'état physiologique et sanitaire de l'animal
- 1.2.7 Évalue le niveau de connaissances du maître en matière d'éducation canine
- 1.2.8 Observe le niveau d'obéissance du chien seul et en présence de tiers (humains, animaux)
- 1.2.9 Évalue le comportement et les réactions vis-à-vis des congénères
- 1.2.10 Évalue le comportement et les réactions du chien avec les humains, les autres espèces et l'environnement
- 1.2.11 Évalue les troubles du comportement
- 1.2.12 Détecte les anomalies morphologiques
- 1.2.13 Repère les gestes ou situations mettant en péril l'intégrité et le confort de l'animal
- 1.2.14 Identifie les modes de vie propices à des dysfonctionnements

1.3 Conseil auprès des propriétaires de chiens

- 1.3.1 Informe sur la réglementation relative à la détention d'un chien
- 1.3.2 Conseille pour le choix d'un chien (race, portée...)
- 1.3.3 Explique les bases du comportement et les besoins comportementaux du chien
- 1.3.4 Informe sur les différents besoins indispensables à la bonne santé physique et mentale du chien
- 1.3.5 Informe le propriétaire en cas d'anomalies observées (stade physiologique, état sanitaire, autres problèmes...)
- 1.3.6 Conseille le propriétaire pour adopter une communication cohérente avec son chien
- 1.3.7 Propose des modifications de l'environnement, du rythme de vie (lieux de séjour, horaires de sorties...)
- 1.3.8 Élabore avec le client un programme de travail qui renforce l'apparition des comportements souhaités et réalisables, suite à une évaluation du chien dans son environnement
- 1.3.9 Établit avec le propriétaire un contrat d'éducation détaillé
- 1.3.10 Chiffre le montant de sa prestation
- 1.3.11 Alerte le propriétaire en cas de situations dangereuses, notamment celles en rapport avec une conduite agressive possible ou déclarée

- 1.3.12 Informe le propriétaire des comportements nécessitant la consultation d'un vétérinaire
- 1.3.13 Conseille de vive voix lors d'exercices d'éducation sur le terrain ou lors des leçons à domicile
- 1.3.14 Délivre des conseils par l'intermédiaire de documents écrits
- 1.3.15 Conseille le propriétaire afin de respecter le bien-être physique et mental de son chien
- 1.3.16 Conseille le propriétaire pour conduire son chien d'une manière harmonieuse et civique
- 1.3.17 Évalue les progrès du binôme chien-maître tout au long du processus d'éducation
- 1.3.18 Adapte ses conseils en fonction de la progression du binôme chien-maître
- 1.3.19 Conseille sur l'éducation des chiots (sociabilisation, familiarisation, habitude...)
- 1.3.20 Délivre des conseils techniques aux propriétaires (postures, tenue de laisse, jeux en sécurité...)
- 1.3.21 Explique les techniques à mettre en œuvre pour sociabiliser, familiariser le chien, séance individuelle ou collective
- 1.3.22 Fait la démonstration des techniques qu'il préconise de mettre en œuvre
- 1.3.23 Délivre des conseils sur les équipements adaptés pour la pratique d'activités sportives : baudrier, laisse à ressort, harnais de traction, barre de traction (vélo)

1.4 Mise en œuvre des étapes d'un processus d'apprentissage

- 1.4.1 Choisit des lieux d'apprentissage en fonction des objectifs de séances (rue, transports en commun, parcs, forêt, terrasses, plage...)
- 1.4.2 S'assure de la sécurisation des séances de travail (morsures, fuites, accidents)
- 1.4.3 Approche, contient, déplace un animal ou un groupe d'animaux sans provoquer de perturbations
- 1.4.4 Réalise, lui-même, l'exercice d'éducation en présence du client
- 1.4.5 Donne les consignes avant l'exécution de l'exercice par le client
- 1.4.6 Fait exécuter l'exercice par le client
- 1.4.7 Observe l'exécution de l'exercice par le client et l'ajuste si nécessaire
- 1.4.8 Met en œuvre l'apprentissage du port des accessoires : colliers, laisses, longues, harnais, muselières...
- 1.4.9 Met en œuvre des exercices de familiarisation
- 1.4.10 Met en œuvre des exercices de renforcement de la communication entre le maître et le chien (rappel, marche avec et sans laisse, utilisation d'une longe...)
- 1.4.11 Met en œuvre un processus de rééducation conjointement avec un vétérinaire comportementaliste
- 1.4.12 Met en œuvre des exercices collectifs d'éducation canine

1.4.13 Rend compte aux clients de la progression des apprentissages, à l'issue des séances individuelles ou collectives

2. Alimentation et soins (Chiens de l'éducateur)

- 2.1.1 Distribue les quantités d'aliments en fonction des caractéristiques physiologiques
- 2.1.2 Contrôle la consommation des aliments
- 2.1.3 Contrôle l'état de santé et l'hygiène des chiens
- 2.1.4 Met en œuvre les protocoles de traitements antiparasitaires et de vaccinations, en relation avec un vétérinaire
- 2.1.5 Assure les premiers soins en cas de besoin (en dehors des soins vétérinaires)
- 2.1.6 Assure les promenades quotidiennes

3. Gestion des équipements et des bâtiments

- 3.1 Choisit les différents équipements, matériels et bâtiments nécessaires à l'activité
- 3.2 Aménage des bâtiments et des aires d'exercice
- 3.3 Choisit les matériels et équipements nécessaires à l'accueil et au travail collectif
- 3.4 Entretient les différents équipements, aires d'exercices, bâtiments et matériels
- 3.5 Procède au nettoyage, rangement et vérification des différents équipements

4. Fonctionnement de l'entreprise

4.1 Recherche d'un lieu d'implantation et démarches de déclaration

- 4.1.1 Identifie la localisation d'implantation de l'entreprise en fonction de son potentiel mais aussi des charges inhérentes
- 4.1.2 Identifie les caractéristiques d'un terrain adapté à son projet (taille, voisinage, clôture, accessibilité, possibilité de stationnement...)
- 4.1.3 Procède aux différentes inscriptions et déclarations (CMA, DDPP, URSSAF, FAFCEA)

4.2 Gestion de l'entreprise

- 4.2.1 Collecte et organise les données nécessaires à l'élaboration des documents comptables
- 4.2.2 Raisonne des prévisions financières, notamment des investissements
- 4.2.3 Calcule des coûts de fonctionnement
- 4.2.4 Évalue les tarifs de ses prestations au regard de ses coûts de fonctionnement et des prix du marché
- 4.2.5 Rédige des documents contractuels encadrant ses prestations

- 4.2.6 Assure la facturation des interventions
- 4.2.7 Assure le suivi de la trésorerie de l'entreprise (encaissement de chèque...)

4.3 Développement des activités

- 4.3.1 Observe l'évolution du marché de l'éducation canine sur son territoire
- 4.3.2 Identifie les différentes possibilités de développement de l'entreprise
- 4.3.3 Identifie des partenaires potentiels
- 4.3.4 Démarche les partenaires de son territoire (vétérinaires, éducateurs, éleveurs, pensionneurs, coopératives agricoles, toiletteurs, animalerie...)
- 4.3.5 Estime les besoins des clients et adapte ses prestations
- 4.3.6 Propose des services en lien avec son activité
- 4.3.7 Commercialise des produits en lien avec son activité
- 4.3.8 Réalise des supports de communication papier (cartes de visite, flyers)
- 4.3.9 Crée et assure la maintenance ainsi que le référencement du site internet de l'entreprise
- 4.3.10 Communique sur le site internet et sur les réseaux sociaux à propos de l'actualité de l'entreprise et sur les événements réguliers ou ponctuels
- 4.3.11 Accueille et informe la clientèle
- 4.3.12 Assure une veille technique et réglementaire de son activité

5. Organisation du travail

- 5.1 Organise son travail dans le cadre d'une activité (prise de rendez-vous, réponse aux messages téléphoniques et mel...)
- 5.2 Organise les différentes tâches à effectuer dans l'espace et le temps
- 5.3 Organise l'utilisation des bâtiments et du matériel
- 5.4 Prépare le matériel, les produits, les animaux
- 5.5 Règle le matériel en fonction des consignes d'utilisation
- 5.6 Enregistre les données de suivi des chiens
- 5.7 Enregistre les données de suivi des prestations (suivi de la clientèle, suivi des contrats, temps de travaux) en respectant le règlement général sur la protection des données (RGPD)
- 5.8 Encadre des stagiaires ou apprentis

6. Activités connexes

- 6.1 Met en œuvre des exercices spécifiques au chien de travail et d'utilité (chien de chasse, cavage...)
- 6.2 Met en œuvre des activités spécifiques liées aux activités de loisirs canins (parcours d'agility, mantrailing, nosework...)
- 6.3 Réalise des formations pour les maîtres de chiens de catégorie 1 et 2
- 6.4 Organise et réalise des interventions en centre de formation

- 6.5 Organise des stages de formation pour éducateurs canins et leurs clients
- 6.6 Réalise des prestations de Pet sitting
- 6.7 Réalise des séances de médiation animale (en milieu scolaire, auprès d'enfants autistes, malades Alzheimer, tribunaux judiciaires...)

1.4 La liste des situations professionnelles significatives, et les finalités du travail

Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives (SPS) de la compétence, c'est-à-dire les situations de travail qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les situations (SPS) sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Toutes les situations professionnelles significatives ci-dessous sont réalisées dans le cadre du respect du bien-être animal, de la santé et sécurité au travail et des différentes réglementations concernant les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

Champs de compétences	Situations Professionnelles Significatives de la compétence	Finalités
Évaluation du fonctionnement du binôme propriétaire-chien	- Analyse de la demande du client - Évaluation du comportement et des réactions du chien libre dans son environnement et en exercices d'apprentissage (<i>Tempérament, niveau émotionnel, comportemental, capacités, détection de maltraitance, détection d'un trouble du comportement nécessitant l'intervention d'un vétérinaire, ...</i>) - Évaluation de la relation entre le propriétaire et son chien - Contractualisation d'un accompagnement d'éducation canine adapté, à partir d'un diagnostic (<i>comportement du chien, capacité et attentes du propriétaire</i>)	Identifier des leviers d'amélioration de la relation chien - propriétaire pour répondre à une demande d'éducation, dans le respect du bien-être animal
	- Conseils au client pour assurer le bien-être du chien (conseils dans la relation éducative, choix des	

Accompagnement pour une éducation canine bienveillante	accessoires, choix de la race, choix du chiot, environnement, ...) - Explication des gestes et postures à adopter par le client, dans le cadre d'un exercice d'apprentissage avec son chien - Démonstration de ce qu'il faut faire lors d'un exercice d'apprentissage, avec le chien du client	Transmettre au propriétaire les connaissances utiles à la compréhension et au bien-être de son chien afin de vivre harmonieusement en société.
Fonctionnement de l'entreprise	- Communication des activités proposées par l'entreprise (<i>démarchage, réseaux sociaux, site internet, mailing...</i>) - Organisation des activités dans le temps et dans l'espace - Suivi de trésorerie (<i>Facturation, encaissement, tenu du livre des recettes...</i>)	Assurer la pérennité de l'entreprise

2. REFERENTIEL DE COMPETENCES

Ce référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités qui seraient attestées par l'obtention du diplôme.

Il est constitué de 6 capacités globales correspondant à des blocs de compétences, dont une laissée à la libre détermination des équipes en fonction des enjeux d'adaptation régionale à l'emploi.

Le tableau suivant met en lien les capacités du titulaire du BP « Éducateur canin » avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

Capacités	Champs de compétences et finalités	Situations professionnelles significatives
C1 Se situer en tant que professionnel dans le domaine de l'éducation canine C1.1 Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant C1.2 Se positionner en tant que professionnel de l'éducation canine		
C2 Préparer les prestations d'éducation canine C2.1 Élaborer une proposition d'éducation canine	Évaluation du fonctionnement du binôme propriétaire-chien <i>Identifier des leviers pour répondre à une demande d'éducation</i>	- Analyse de la demande du client - Évaluation du comportement du chien et de sa relation avec le propriétaire - Contractualisation d'un accompagnement d'éducation canine
C2.2 Organiser le travail	Organisation de l'activité d'éducation canine <i>Permettre le déroulement de l'activité d'éducation canine dans les meilleures conditions possibles</i>	- Planification des activités - Organisation matérielle et logistique d'un atelier - Prospection de sites publics de promenade
C3 Assurer le fonctionnement de l'entreprise C3.1 : Assurer le suivi administratif et budgétaire de l'entreprise C3.2 : Communiquer sur l'entreprise et ses activités	Fonctionnement de l'entreprise <i>Garantir la pérennité de l'entreprise</i>	- Facturation - Suivi administratif - Suivi de trésorerie - Actualisation du site internet - Alimentation des réseaux sociaux - Interactions au sein d'une communauté en ligne
C4 Éduquer un chien C4.1 Éduquer un jeune chien C4.2 Rééduquer un comportement réactionnel	Éducation du chien <i>Permettre au chien de développer son potentiel et de vivre en société</i>	- Éducation au rappel - Promenade du chien - Jeux - Régulation d'un comportement

C5 Apprendre à éduquer C5.1 Accompagner le binôme propriétaire-chien en séances individuelles C5.2 Mettre en œuvre des séances collectives d'éducation canine	Accompagnement à l'éducation du chien <i>Permettre au propriétaire de vivre harmonieusement avec son chien en société</i>	• Réalisation d'un accompagnement au domicile • Séance individuelle sur terrain d'éducation • Séance individuelle en milieu urbain • Promenade collective • Atelier thématique
C6 S'adapter à des enjeux professionnels particuliers <i>Bloc laissé à l'initiative des équipes, à déterminer en fonction des enjeux locaux d'employabilité dans la filière.</i> <i>Pistes d'UCARE possibles :</i> <i>Education au cavage //éducation chiens de chasse // éducation chien de troupeau// recherche personnes//</i> <i>Entraînement activités sportives : agility, ...</i>		<i>A identifier par les équipes à partir d'investigations et d'analyses du travail complémentaires sur le terrain.</i>

L'ensemble des capacités se développe en prenant en compte la sécurité des humains et des non humains, le bien-être du chien et la réglementation qui cadre l'exercice professionnel dans le milieu de l'éducation canine.

3. REFERENTIEL D’EVALUATION

Le référentiel d’évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l’évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le Brevet professionnel « Éducateur canin » est un diplôme organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l’apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l’évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l’agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d’évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier la capacité.

UC	Modalités d’évaluation	Capacités	Critères
UC1		C1 Se situer en tant que professionnel dans le domaine de l’éducation canine C1.1 Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant	Appropriation des processus du développement du chien Le candidat met en relation les besoins du chien avec les caractéristiques spécifiques de son fonctionnement. Appropriation de repères éthologiques Le candidat s’appuie sur des repères d’éthologie pour lire les situations d’interaction entre l’humain et le chien.
		C1.2 Se positionner en tant que professionnel de l’éducation canine	Contextualisation de l’activité professionnelle de l’éducation canine Le candidat caractérise l’activité professionnelle au regard des enjeux de transition et des orientations de l’éducation canine. Construction d’une position professionnelle Le candidat élabore une position professionnelle qui s’appuie sur les caractéristiques du travail, le contexte socio-économique et les enjeux de transition dans le domaine de l’éducation canine.
UC2	Évaluation en situation professionnelle	C2 Préparer les prestations d’éducation canine	Diagnostic initial préalable aux interventions A partir de la demande d’éducation, le

		C2.1 Élaborer une proposition d'éducation canine	candidat effectue une lecture du chien et évalue ses interactions avec le propriétaire. Proposition d'une prestation d'éducation canine Le candidat propose une façon de s'y prendre au propriétaire et s'accorde avec lui. Relation au propriétaire et au chien Le candidat construit une relation harmonieuse avec le propriétaire et le chien, il instaure un climat de confiance propice à l'éducation et au bien-être du propriétaire et du chien. .
	Évaluation en situation professionnelle	C2.2 Organiser le travail	Identification des besoins et des moyens Le candidat pose les objectifs et les contraintes de l'ensemble de ses activités, ainsi que les moyens dont il dispose. Opérationnalisation Le candidat définit une organisation spatiale, temporelle et matérielle de l'ensemble de son travail.
UC3	Évaluation en situation professionnelle	C3 Assurer le fonctionnement de l'entreprise C3.1 : Assurer le suivi administratif et budgétaire de l'entreprise	Traçabilité de l'activité Le candidat réalise régulièrement les actes de suivi administratif et financier. Suivi du budget de trésorerie Le candidat évalue en permanence l'état et l'évolution de la trésorerie.
	Évaluation en situation professionnelle. L'épreuve s'appuiera sur plusieurs situations, en lien avec des SPS du champ de compétences « Fonctionnement de l'entreprise », avec au moins une situation qui intègre	C3.2 : Communiquer sur l'entreprise et ses activités	Construction des publications Le candidat élabore des contenus clairs, attractifs et cohérents avec ses pratiques et sa conception du métier. Réalisation technique des publications Le candidat manipule différents supports de communication et combine image et texte.

	un support de communication numérique.		
UC4	Évaluation en situation professionnelle L'épreuve s'appuiera sur plusieurs situations d'éducation d'un jeune chien, en lien avec des SPS du champ de compétences «Education du chien»	C4 Éduquer un chien C4.1 Éduquer un jeune chien	Relation avec le chien Le candidat construit une relation de confiance avec le chien qui prend en compte son bien-être. Mise en œuvre des conditions d'apprentissage Le candidat apprend au chien à interagir avec des humains et avec son environnement.
	Évaluation en situation professionnelle	C4.2 Rééduquer un comportement réactionnel	Diagnostic du comportement du chien Le candidat émet des hypothèses explicatives du comportement du chien. Remédiation Le candidat met en place des activités visant une modification comportementale .
UC5	Évaluation en situation professionnelle	C5 Apprendre à éduquer C5.1 Accompagner le binôme propriétaire-chien en séances individuelles	Traduction du comportement du chien Le candidat propose une interprétation du comportement du chien et l'explique au propriétaire. Définition de la séance d'éducation A la suite du débriefing de début de séance, le candidat choisit ce qui est à travailler au cours de la séance ainsi que les modalités pour le faire. Posture d'accompagnement Le candidat ajuste son intervention au propriétaire et coopère avec lui sans se substituer à lui.
	Évaluation en situation professionnelle	C5.2 Mettre en œuvre des séances collectives d'éducation canine	Construction de la séance collective Le candidat détermine les objectifs de la séance collective et il en élabore le déroulé. Animation du groupe Le candidat est attentif à tous et à chacun : binômes et ensemble du groupe.

UCARE	Évaluation en situation professionnelle	<i>Bloc laissé à l'initiative des équipes, à déterminer en fonction des enjeux locaux d'employabilité dans la filière.</i>	<i>A définir par les équipes à partir d'investigations et d'analyses du travail complémentaires sur le terrain.</i>
--------------	---	--	---

L'ensemble des capacités se développe en prenant en compte la sécurité des humains et des non humains, le bien-être du chien et la réglementation qui cadre l'exercice professionnel dans le milieu de l'éducation canine.